

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Versailles, dans un délai de deux mois à compter de son exécution.

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2211-1, L.2211-2, L.2212-1, L.2213-1 et L.2213-2,
Vu le Code de la route, notamment l'article R.417-10,
Vu le Code pénal, notamment l'article R.610-5,
Vu le Règlement de Voirie Communal,
Vu l'arrêté 143/2020 du 16 juin 2020, portant délégation de fonctions et de signature à Monsieur Stéphane DELAGNEAU, conseiller municipal,

Considérant des travaux d'élagage réalisés pour la mise en sécurité des lignes électriques pour le compte d'ENEDIS, par l'entreprise :

BELBEOC'H 78 sise 8 rue des Hauts Reposoirs, 78520 LIMAY,

Considérant ce qui précède et afin de maintenir la sécurité de tous les usagers, il est nécessaire de réglementer provisoirement la circulation et le stationnement chemin Latéral,

LE JEUDI 17 DECEMBRE 2020
de 9 heures à 18 heures

ARRETE REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT CHEMIN LATERAL

ARRETE

ARTICLE PREMIER : L'entreprise BELBEOC'H 78 est autorisée à réaliser des travaux d'élagage pour mise en sécurité des lignes électriques, au droit du 1A chemin Latéral, le jeudi 17 décembre 2020, de 9 heures à 18 heures, et ce, suivant les articles 2 à 6 inclus.

ARTICLE 2 : La circulation des véhicules, de toute nature, se fera à hauteur des travaux, chemin Latéral, en alternance sur une voie réduite au minimum du gabarit routier, à l'aide d'un panneau "k10" manipulé par un agent de l'entreprise BELBEOC'H 78, et ce, suivant les besoins de l'entreprise.

ARTICLE 3 : L'arrêt et le stationnement seront interdits et déclarés gênants, sur dix mètres au droit de l'intervention de l'entreprise BELBEOC'H 78. La mise en fourrière sera prescrite si le conducteur est absent ou refuse, sur injonction des agents, de faire cesser le stationnement irrégulier.

ARTICLE 4 : Sont exclus de l'interdiction susvisée à l'article 3, pour la durée de leurs vacations, les véhicules d'incendie, de secours et de police.

ARTICLE 5 : La circulation des piétons sera interdite dans l'emprise des travaux et sera déviée à l'aide d'un cheminement sécurisé, mis en place et entretenu durant toute la période des travaux par l'entreprise BELBEOC'H 78, et ce, sous son entière responsabilité.

ARTICLE 6 : La signalisation routière nécessaire à la sécurité et à la réalisation du chantier, sera mise en place par l'entreprise BELBEOC'H 78, sous son entière responsabilité, et ce, 48 h avant le début du chantier, conformément aux règles fixées par l'instruction interministérielle relative à la signalisation temporaire. Elle sera entretenue tout au long de l'exécution du chantier par le pétitionnaire.

ARTICLE 7 : Le présent arrêté sera affiché à la porte de la Mairie, inscrit au registre des arrêtés municipaux, transmis par voie électronique à la Préfecture d'Evry. Une ampliation du présent arrêté sera adressée pour son exécution ou son application à :

- Madame le Maire et les agents de la Police Municipale de la ville de LONGJUMEAU,
- Madame la Directrice Générale des Services de la ville de LONGJUMEAU,
- Monsieur le Directeur des Services Techniques de la ville de LONGJUMEAU,
- Madame le Commissaire de Police, Chef de la Circonscription de LONGJUMEAU,
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de LONGJUMEAU,
- Monsieur le Lieutenant du Centre de Secours de LONGJUMEAU,
- Le SIOM de la Vallée de Chevreuse,
- La Communauté Paris-Saclay,
- L'entreprise BELBEOC'H 78,
- L'entreprise ENEDIS.

Fait à Longjumeau,

le 30 NOV. 2020

Stéphane DELAGNEAU

Conseiller municipal
délégué à l'Espace public
et aux Travaux en
entreprise du
patrimoine bâti

Affiché et publié du 30 NOV. 2020

Au 31/10/2021

Certifié exécutoire le 30 NOV. 2020



Acte à classer**A386-20**

1	2	3	4
En préparation	En attente retour Préfecture	> AR reçu <	Classé

Identifiant FAST : ASCL_2_2020-11-30T15-40-09.00 (MI226805058)

Identifiant unique de l'acte : 091-219103454-20201130-A386-20-AR (Voir l'accusé de réception associé)

Objet de l'acte : réglementation temporaire de la circulation et du stationnement sur le
chemin latéral le jeudi 17 décembre 2020 de 9h à 18h

Date de décision : 30/11/2020



Nature de l'acte : Actes réglementaires

Matière de l'acte : 8. Domaines de competences par themes
8.3. Voirie

Acte : A386-20.PDF

Multicanal : Non

Groupe émetteur de l'acte : TOUS

Classer

Annuler

Préparé

Date 30/11/20 à 15:40

Par BERTRAND Cedric

Transmis

Date 30/11/20 à 15:40

Par BERTRAND Cedric

Accusé de réception

Date 30/11/20 à 15:47